



- PER
- PERP
- Article 83 (Adhérent ayant quitté l'entreprise contractante)
- Retraite Madelin agricole ou non agricole
- Préfon-Retraite
- Complémentaire Retraite des Hospitaliers (CRH)
- Complément de retraite mutualiste (COREM)
- PERCO

Vers le contrat PER Zen de SELENCIA Retraite

- Sur mon adhésion n° : **(Ce document doit-être accompagné d'une demande de versement)**
- Dans le cadre de l'adhésion à ce contrat **(Ce document doit être accompagné du bulletin d'adhésion au PER Zen)**

Veillez à ce que les renseignements donnés soient clairs et complets. Complétez les informations en lettres capitales.

Je soussigné(e),

M. Mme Nom :

Prénom :

Date de naissance

Adresse (bâtiment, escalier, résidence...) :

N° et libellé de la voie :

Code postal : Commune :

Titulaire d'une adhésion au contrat (nom du produit) :

N° :

Prie (nom et adresse de l'établissement détenteur du contrat à transférer) :

Code postal : Commune :

de bien vouloir procéder au transfert vers le contrat PER Zen de la société SELENCIA Retraite de l'intégralité des avoirs de cette adhésion.

SELENCIA Retraite - 7 allée de l'Arche – CS 60322 – 92033 PARIS La Défense Cedex - T +33 (0)1 73 60 70 80 - www.selencia.fr

Seuls sont admis les transferts des contrats multisupports et/ou en euros classiques, les transferts provenant de contrats en points et/ou en euros diversifiés sont impossibles.

Montant estimé du transfert : euros

Je reconnais avoir été informé que pour comparer mon ancien contrat de retraite avec le PER Zen dont l'encadré est annexé à ce document, il convient de se rapprocher de l'assureur de ce contrat et du courtier/CGP.

Fait à le.....


Signature de l'adhérent

Précédée de la mention « lu et approuvé »

Mesdames, Messieurs,

Nous vous prions de bien vouloir noter que le transfert, demandé par notre client(e), de son adhésion devra être effectué au profit du compte SELENCIA Retraite auprès de la banque Caisse d'Epargne Ile-de-France :

IBAN : FR76 1751 5900 0008 0193 6062 052 - BIC : CEPAFRPP751

Relevé d'Identité Bancaire					
 CAISSE D'EPARGNE ILE-DE-FRANCE					
Cadre réservé au destinataire du relevé					
Identification du compte pour une utilisation nationale					
17515	90000	08019360620		52	
c/Etabl.	c/guichet	n/compte		c/rib	
Domiciliation			BIC		
CAISSE D'EPARGNE ILE-DE-FRANCE			CEPAFRPP751		
Identification du compte pour une utilisation internationale (IBAN)					
FR76	1751	5900	0008	0193	6062 052
Agence CAF INVESTISSEURS ET INSTIT 26 28 RUE NEUVE TOLBIAC CS 91344 75633 PARIS CEDEX 13 TEL : 01.58.06.60.00			Intitulé du compte SELENCIA RETRAITE PERZEN TOUR CEDRE 7 ALLEE DE L ARCHE 92400 COURBEVOIE		

Nous vous remercions de bien vouloir nous communiquer sous les mêmes références :

• **Pour les transferts provenant d'un contrat PER, le montant des primes ainsi que le montant des produits afférents à ces primes, ventilés selon les compartiments suivants :**

- Versements volontaires, avec option irrévocable de sortie en rente, ayant bénéficié d'une déductibilité fiscale à l'entrée.
- Versements volontaires, avec option irrévocable de sortie en rente, n'ayant pas bénéficié d'une déductibilité fiscale à l'entrée.
- Versements volontaires, sans option irrévocable de sortie en rente, ayant bénéficié d'une déductibilité fiscale à l'entrée.
- Versements volontaires, sans option irrévocable de sortie en rente, n'ayant pas bénéficié d'une déductibilité fiscale à l'entrée.
- Epargne salariale, avec option irrévocable de sortie en rente.
- Epargne salariale, sans option irrévocable de sortie en rente.
- Versements obligatoires.

• **Pour les transferts provenant d'un contrat article 83, le montant des primes ainsi que le montant des produits afférents à ces primes, ventilés selon les compartiments suivants :**

- Cotisations obligatoires.
- Versements volontaires.

• **Pour les transferts provenant d'un autre contrat que le PER et l'article 83 :**

- Le montant des primes versées.
- Le montant des produits.

Nous vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de notre considération distinguée.

La compagnie

SELENCIA Retraite

Le contrat per Zen est un contrat d'assurance vie de groupe.

Les droits et obligations de l'adhérent peuvent être modifiés par des avenants au contrat, conclus entre la société SELENCIA Retraite et l'association APER ZEN. L'adhérent est préalablement informé de ces modifications.

- PER Zen est un contrat exprimé en euros et/ou en unités de compte qui prévoit :
 - au profit de l'adhérent, au terme de la phase de constitution de l'épargne-retraite, c'est-à-dire au plus tôt à compter de la date de liquidation de la pension de l'adhérent dans un régime obligatoire d'assurance vieillesse ou de l'âge fixé en application de l'article L. 161-17-2 du Code de la sécurité sociale, au choix de l'adhérent :
 - le versement d'une rente viagère correspondant au montant de l'épargne constituée pendant la phase de constitution de l'épargne-retraite,
 - et/ou le versement d'un capital correspondant au montant de l'épargne constituée pendant la phase de constitution de l'épargne-retraite, liquidé en une fois ou de manière fractionnée.Ces garanties sont définies à l'article 6.1.1 de la notice d'information.
 - au profit du ou des bénéficiaire(s) en cas de décès de l'assuré, une garantie sous forme de rente ou de capital. Cette garantie est définie à l'article 6.1.2 de la notice d'information.
- Pour les primes investies dans les fonds en euros, le contrat comporte une garantie en capital au moins égale à la somme des versements, nets de tous frais.
- Pour les primes investies dans des unités de compte, **LES MONTANTS INVESTIS SUR LES SUPPORTS EN UNITES DE COMPTE NE SONT PAS GARANTIS MAIS SONT SUJETS A DES FLUCTUATIONS A LA HAUSSE OU A LA BAISSSE DEPENDANT EN PARTICULIER DE L'EVOLUTION DES MARCHES FINANCIERS.**
- Sur les fonds en euros, le contrat prévoit une participation aux bénéfices contractuelle, égale à 95 % du solde créditeur du compte de résultat, dont les conditions d'affectation figurent à l'article 7.3 de la notice d'information.
- Le contrat comporte une faculté de transfert et une faculté de rachat, cette dernière étant limitée aux cas visés à l'article L. 224-4 du Code monétaire et financier.

Dans le cas d'un rachat, les sommes sont versées par l'assureur dans un délai de trente jours.

Les modalités de rachat sont indiquées à l'article 7.2.3 de la notice d'information.

Le tableau indiquant les valeurs de transfert au terme de chacune des huit premières années de l'adhésion figure à l'article 7.2.4.2 de la notice d'information. Les modalités de transfert sont indiquées à l'article 7.2.4 de la notice d'information.

- Le contrat prévoit les frais et indemnités suivants :
 - Frais à l'entrée et sur versements :
 - Frais sur versement et sur transfert individuel entrant : maximum de 4,50 %.
 - Frais en cours de vie du contrat :
 - Frais de gestion sur les fonds en euros : maximum de 1,20 % par an.
 - Frais de gestion sur les unités de compte : maximum de 1,50 % par an.
 - Frais de sortie :
 - Frais sur quittance d'arrérages de rente : maximum de 1 %.
 - Frais de liquidation en capital : maximum de 1 % pendant les 5 premières années de l'adhésion.
 - Indemnité de transfert individuel sortant : maximum de 1 % pendant les 5 premières années de l'adhésion.
 - Autres frais :
 - Frais d'arbitrage (hors arbitrages automatiques) : 0,50% du montant arbitré avec un maximum de 75 euros.
 - Réduction éventuelle de l'épargne-retraite affectée au fonds en euros en cas de transfert individuel sortant : maximum de 15 %.
 - Frais de transfert du contrat collectif : maximum de 1 %.
 - Frais de la garantie décès complémentaire facultative : maximum de 0,344% par mois du capital décès complémentaire pour un adhérent de 75 ans et pour un capital décès complémentaire limité à 765 000 euros.
 - Frais de la garantie de table facultative : majoration de 0,15% par an des frais de gestion sur encours.
 - Frais d'adhésion à l'association APER Zen : maximum de 20 euros.
 - Frais annuels dus à l'association APER Zen : majoration de 0,01% des frais de gestion sur encours.
 - Frais applicables aux opérations réalisées sur une unité de compte ETF :
 - Des frais d'investissement et de désinvestissement sur le support seront appliqués sous la forme respectivement d'une majoration et d'une minoration de 0,20 % du cours de clôture retenu pour l'opération.
 - Frais applicables aux opérations réalisées sur une unité de compte représentative de SCPI :
 - Des frais d'investissement sur le support seront appliqués sous la forme d'une majoration de 8% maximum de la valeur de réalisation ;
 - Lors de la distribution des revenus d'une unité de compte représentative de SCPI, les frais retenus sont de 10 % maximum.
 - Frais applicables aux opérations réalisées sur une unité de compte représentative de Titre Vifs :
 - Des frais d'investissement et de désinvestissement sur le support seront appliqués sous la forme respectivement d'une majoration et d'une minoration de 0,40 % du cours de clôture retenu pour l'opération.

Les unités de compte peuvent supporter des frais. Le détail de ces frais est précisé dans le Document d'informations clés pour l'investisseur (DIC) ou dans le document présentant les caractéristiques principales visé par l'Autorité des Marchés Financiers.

- La durée du contrat recommandée dépend notamment de la situation patrimoniale de l'adhérent, de son attitude vis-à-vis du risque, du régime fiscal en vigueur et des caractéristiques du contrat choisi. L'adhérent est invité à demander conseil auprès de son assureur.
- L'adhérent peut désigner le(s) bénéficiaire(s) dans le bulletin d'adhésion et ultérieurement par avenant à l'adhésion. La désignation du bénéficiaire peut être effectuée notamment par acte sous seing privé ou par acte authentique selon les modalités prévues à l'article 11 de la notice d'information.

Cet encadré a pour objet d'attirer l'attention de l'adhérent sur certaines dispositions essentielles de la notice. Il est important que l'adhérent lise intégralement la notice, et pose toutes les questions qu'il estime nécessaires avant de signer le bulletin d'adhésion.

SELENCIA Retraite - 7 allée de l'Arche - CS 60322 - 92033 PARIS La Défense Cedex - T +33 (0)1 73 60 70 80

Fonds de Retraite Professionnelle Supplémentaire. Entreprise régie par le Code des assurances. S.A. au capital de 105 633 000 euros. R.C.S. Nanterre 908 314 677
Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution - 4 place de Budapest - CS 92459 - 75436 Paris Cedex 09.